



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU RHONE

Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Associations

☎ 04.72.61.61.44

04.72.61.61.45

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'Association N° 0691050119

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

### Le Préfet du Rhône et de la Région Rhône-Alpes Officier de la Légion d'Honneur

donne récépissé à Mme Françoise VIALETTES, Présidente

demeurant 36 rue de Saint Robert  
38120 SAINT-EGREVE

d'une déclaration en date du 20 janvier 2003

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

### EPILEPSIE PROGRESSION INTEGRATION (EPI)

dont le siège social est situé 39 avenue Lamartine  
chez M. Michel AUBONNET  
69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS

Lyon, le 22 janvier 2003

P/le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau délégué,

  
Evelyne D'ORAZIO

#### Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, son chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

#### Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.